

Les Ressources de l'Eglise

En France, depuis la loi de séparation des églises et de l'état de 1905, le fonctionnement matériel des églises n'est assuré que par le versement régulier d'offrandes (dons et legs) de la part de fidèles. L'état n'intervient pas. Ou plutôt l'état nous soutient en encourageant les dons et les legs par des dispositions concrètes généreuses (déductions d'impôt et exonérations totale de droits de succession ou donation).



La seule ressource de l'église est ainsi le libre don des fidèles. Selon notre théologie, nous ne pensons pas (et ne disons jamais) que le don est utile en quoi que ce soit pour que Dieu nous aime plus ou nous soit favorable! L'amour de Dieu est gratuit (comme tout amour véritable).

- C'est donc par reconnaissance pour ce que l'on a déjà reçu de Dieu que l'on peut donner une part de son temps ou de ses moyens financiers à l'église.
- C'est aussi pour participer à son témoignage dans notre monde.

L'église réformée est une "association culturelle", régie par la loi de 1905 qui nous impose que l'intégralité des ressources serve à "l'exercice public du culte réformé". Pas un centime ne sert à autre chose.

Les Services que nous pouvons ainsi rendre ensemble

L'église entoure tout ceux qui le désirent, et témoigne de l'évangile. Les tout-petits, les enfants, les jeunes et les personnes de tout âge, mais aussi les malades hospitalisés et les prisonniers, les personnes dans le deuil ou en détresse, ceux qui veulent découvrir la foi chrétienne ou la Bible...

Nous ne faisons pas payer les services de l'église, à l'image de l'Évangile que nous avons reçu gratuitement du Christ. Chacun est libre de donner ce qu'il veut ou de ne rien donner à l'occasion d'obsèques, d'une bénédiction de mariage, ou d'un baptême. Chacun peut aller au culte, à une étude biblique, demander la visite d'un pasteur, recevoir le bulletin, ou suivre un catéchisme gratuitement.

Cette gratuité et cette disponibilité de l'église est possible actuellement grâce aux dons des fidèles, et grâce à l'engagement de nombreux bénévoles.

Les sommes reçues sont gérées par le conseil presbytéral (composé des délégués des paroissiens) qui rend compte de sa gestion à l'assemblée générale annuelle. Les comptes sont aussi transmis à la préfecture, et régulièrement contrôlés par les services publics.

- Une partie des sommes reçues est utilisée pour faire face aux dépenses locales de fonctionnement de l'église (25% environ) = eau, éclairage, chauffage, entretien, assurances, mise en conformité des locaux, taxes foncières, reproduction et envoi du bulletin, déplacements dans le secteur, bibles offertes...
- L'autre partie est envoyée à une caisse centrale des églises réformées qui assure principalement le traitement des pasteurs sur toute la France, leurs retraite et leur formation. Ce système permet une solidarité entre les régions et les églises locales des 6 coins de la France.

Le Don

Vous pouvez adresser un don à :

Eglise Réformée du Gapençais
4 Avenue Guillaume Farel
05000 - GAP

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB
20041	01008	0498307C029	29

IBAN - Identifiant international de compte
FR30 2004 1010 0804 9830 7C02 929

BIC - Identifiant international de l'établissement
PSSTFRPPMAR

DOMICILIATION :
LA BANQUE POSTALE - CENTRE DE MARSEILLE
13900 MARSEILLE CEDEX 20 FRANCE

TITULAIRE DU COMPTE :

ASS CULT EGL REF GAPENCAIS
4 AVENUE GUILLAUME FAREL
05000 GAP

Cadre réservé au destinataire du relevé

Déduction d'Impôts

Les dons des particuliers. La réduction d'impôt est de 66% du montant du don. On peut déclarer comme don jusqu'à 20% du revenu imposable, avec possibilité de report sur 5 années en cas de dépassement du plafond de 20%. (voir l'[article 200 du code général des impôts](#))

Les dons des entreprises. Les versements des entreprises ouvrent droit à une réduction d'impôt (impôt sur les sociétés ou sur le revenu) de 66% du montant du versement. En cas d'exercice déficitaire, le crédit d'impôt est reportable sur les 5 exercices suivants le versement.

(Voir l'[article 238 bis du code général des impôts](#)).

Un reçu délivré par l'église en février de l'année suivante, il doit être joint aux déclarations fiscales (ou signalé lors de la déclaration par Internet).

Les Legs, Donations, assurance vie

De temps en temps nous recevons un legs d'une personne qui a choisi de soutenir ainsi notre église librement et gratuitement. C'est cela qui nous a permis de réaliser bien des projets concrets dont nous profitons toujours, avec reconnaissance.

L'église réformée est habilitée à recevoir un legs une donation ou une assurance vie sans aucun frais de mutation. L'intégralité de ce qui est légué sera ainsi utilisé pour le service des autres par l'église.

Ces biens sont utilisés pour des projets à long terme, le fonctionnement courant de l'église étant assuré par les dons réguliers des fidèles.

Que puis-je léguer ou donner ?

Si vous avez des héritiers directs (enfants ou ascendants), une partie de vos biens leur revient de droit, cette part (appelée "réserve") est fixée par la loi pour les protéger les héritiers. Vous pouvez faire ce que vous voulez du reste (appelé "quotité disponible"):

- Vous pouvez léguer tout sans distinction.
- Vous pouvez léguer une quote-part de votre patrimoine, en précisant un pourcentage ou une catégorie.
- Vous pouvez léguer un ou plusieurs biens nommément désignés.

Que dois-je faire pour léguer ?

Il suffit de rédiger, correctement, votre testament, à la main, daté et signé. Il pourra être révoqué ou modifié ensuite si vous le souhaitez.

Il est néanmoins préférable de consulter un notaire.

La donation de son vivant

Vous n'avez pas d'héritiers légaux ou vous avez leur consentement :
Vous pouvez donner de votre vivant, immédiatement et irrévocablement, un bien.

Vous devez obligatoirement passer par votre notaire.

Vous pouvez donner votre bien de façon exclusive et absolue (donation pleine propriété). Vous pouvez aussi donner votre bien, tout en réservant la jouissance de ce bien à une personne de votre choix, qui en bénéficiera jusqu'à la fin de sa vie.